

# Annexes

## Sommaire des annexes

Annexe 1 : Rapport d'expertise géologique de 1946 et de 1979 .....	23
Annexe 2 : relevés de propriété des parcelles.....	34
Annexe 3 : Courrier de la Préfecture de l'Ariège concernant l'attribution de la subvention pour la création du puits AMARA, 8 mai 1981. ....	38
Annexe 4 : Procédure en cas de situation de crise par Véolia. ....	45
Annexe 5 : Calcul de l'agressivité des eaux –logiciel EQUIL1.....	51
Annexe 6 : fiches de contrôle du SPANC.....	77
Annexe 7 : Fiche détaillée du site de stockage de déchet de la commune de Camon (Source : Base de donné BASIAS).....	78
Annexe 8 : Guide Bonne pratique Sylvicoles.....	85
Annexe 9: Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.....	92
Annexe 10: Synthèse des coûts de la procédure. ....	158
Annexe 11 : convention avec l'exploitant agricole. ....	159
Annexe 12 : plan de travaux réseau proposé par Véolia .....	161

# I. Annexe 1 : Rapport d'expertise géologique de 1946 et de 1979

Commune de CAMON  
(Ariège)

RAPPORT D'EXPERTISE GEOLOGIQUE CONCERNANT LE PROJET D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE /

Je soussigné, Marcel CASIERAS, Professeur de Géologie à la Faculté des Sciences de TOULOUSE, collaborateur principal au Service de la Carte géologique de la France, certifie avoir procédé, le 28 Avril 1946, conformément à la demande de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural en date du 20 Mars 1946, à l'expertise géologique concernant le projet d'adduction d'eau potable de la commune de CAMON (Ariège). M. le Maire de CAMON, plusieurs membres du Conseil municipal et M. AUREAU, Ingénieur en Chef du Génie Rural, m'accompagnèrent sur le terrain pendant la visite des lieux.

La commune de CAMON a une population de 150 habitants. Elle est actuellement alimentée en eau potable dans des conditions tout à fait déficientes, tant au point de vue de la quantité que de la qualité de l'eau. Seul l'alimente un puits communal qui se trouve au Sud du Village, à proximité immédiate de maisons et d'écuries. Ce puits est certainement contaminé. Il y a un grave danger à continuer à l'utiliser et il est souhaitable que la commune soit dotée dans le plus bref délai d'une adduction d'eau potable qui soit réalisée conformément aux règles de l'hygiène publique.

C'est pour cela que la Municipalité envisage, avec l'aide du Service du Génie Rural, la forage d'un puits dans la plaine d'alluvions de l'hors au nord de Camon.

- 2 -

En effet, on ne peut pas compter trouver sur le territoire de la commune de sources de quelque importance qui permettraient de l'alimenter. La nature du terrain fait de mollasse lutéliennes argilo-marneuses, rarement calcaires ou gréseuses n'est pas favorable à l'existence de niveaux aquifères abondants. Devant cette déficience on ne peut que s'adresser à nappes sous-jacentes aux alluvions de l'Hers.

L'emplacement du puits a été choisi en face de la station du chemin de fer, dans un champ appartenant à M. IZAN situé entre la voie ferrée et le chemin qui suit la rive gauche de l'Hers.

Sur la rive gauche de la rivière la plaine de l'Hers se montre là assez large pour que l'on puisse espérer trouver une nappe abondante.

La seule indication que l'on possède à ce sujet est fournie par un puits foré dans un champ situé plus en aval, appartenant à M. HUILLET. Ce puits qui a 2m,70 de profondeur fournit un débit qui a été mesuré par épuisement et qui est de 01,11 à la seconde. Mais il convient de remarquer que, d'une part, ce puits n'a probablement pas été foré assez profondément et n'a sans doute pas atteint le substratum mollesseique imperméable des alluvions, que, d'autre part, le puits de M. HUILLET se trouve tout en bordure de la plaine alluviale, près du relèvement du substratum de mollasses.

Il est probable que le puits foré sur le nouvel emplacement trouvera une nappe sensiblement plus abondante et il conviendra, en particulier, que ce puits soit foré assez

../..



- 3 -

profondément, c'est à dire jusqu'à la base des alluvions, )  
jusqu'au substratum de celles-ci, constitué par les schistes  
marnes et marno-calcaires de la formation lutétienne que l'on  
peut observer par ailleurs sur les deux rives de l'Hers aux  
abords de CAMON.

J'ai fixé l'emplacement du puits dans le champ de M.  
IZARD avec la préoccupation de satisfaire les règles de l'hygiène  
et devoir un puits qui soit à l'abri de toutes pollutions

La station du chemin de fer se trouve en amont de l'em-  
placement du puits, mais à une distance de plus de 100 mètres,  
telle que tout risque de pollution des eaux d'infiltration  
est écarté.

Par ailleurs, aucune habitation, aucune cause particu-  
-lière de contamination ne se trouve aux abords de l'emplace-  
-ment du puits. Il conviendra toutefois d'observer les pres-  
-criptions suivantes :

1) L'emplacement du puits doit être situé à une distance  
de la rivière égale à 40 mètres au moins, cela pour éviter des  
infiltrations directes provenant de la rivière et traversant  
une tranche d'alluvions d'une puissance insuffisante pour que  
s'opère une filtration efficace.

2) L'emplacement choisi est assez élevé et il ne semble  
pas qu'il soit atteint par les crues de l'Hers. On peut cepen-  
dant exécuter une installation qui mette l'ouvrage à l'abri  
des eaux de ruissellement en cas de crues.

3) Autour du puits doit être installée une zone de  
protection circulaire de 20 mètres de rayon. Le terrain sera

../..

- 4 -

acheté par la commune; toute culture, toute fumure, ainsi que la construction de tout édifice à caractère d'habitation ou d'écurie y seront interdites. Le terrain sera clôturé, afin que son accès soit interdit au bétail.

A la condition de l'observation des prescriptions ci-dessus et sous réserve du résultat des analyses chimique et bactériologique de l'eau, je donne un avis favorable au projet de forage d'un puits sur l'emplacement visité pour l'alimentation de la commune de CAMON.

Fait à TOULOUSE , le 30 Avril 1946

signé : CASTERAS

Copie conforme  
FOIX, le 3 Mars 1948  
L'Ingénieur du Génie Rural,



**BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES**

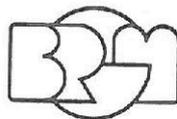
**SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL**

B.P. 6009 - 45018 Orléans Cédex - Tél. (38) 63.80.01

- Rapport géologique complémentaire -  
-----

PROTECTION SANITAIRE DU PUIITS COMMUNAL D'A.E.P.

de CAMON (Ariège)



par Jean ROCHE

"géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique"  
pour le département de l'Ariège

**Service géologique régional MIDI - PYRÉNÉES**

Avenue Pierre-Georges Latécoère, 31400 Toulouse - Tél. (61) 52.12.14

Toulouse, le 1er octobre 1979

Protection sanitaire du puits communal d'A.E.P.  
de CAMON (Ariège)

Rapport géologique complémentaire

Je soussigné, Jean Roche, ingénieur géologue au Service géologique régional Midi-Pyrénées du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, agissant en tant que géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour les expertises dans le département de l'Ariège

certifie avoir procédé le 29 septembre 1979, à la demande de Monsieur le Maire de la commune de CAMON, à l'expertise géologique complémentaire concernant la protection sanitaire du puits communal d'agglomération en eau potable.

Monsieur Jammes, maire de la commune de CAMON m'a accompagné sur le terrain pendant la visite des lieux.

Situation

La commune de CAMON qui groupe une population sédentaire de 150 habitants environ est desservie en eau potable par un réseau communal alimenté par un puits situé en un point de coordonnées moyennes :

X = 569,62

Y = 79,82

à 500 m au Sud de l'agglomération, dans la plaine de l'Hers en rive gauche.

Les aménagements destinés à préserver la qualité de l'eau, notamment l'établissement d'un périmètre de protection immédiate avaient été définis dans l'expertise géologique en date du 30 avril 1946. Néanmoins, pour tenir compte de la réglementation actuelle, il convient de

- 2 -

compléter ces mesures par les périmètres de protection rapprochée et éloignée.

#### Cadre géologique

Ainsi qu'exposé dans l'expertise géologique sus-citée le puits capte la nappe aquifère des dépôts alluviaux récents de l'Hers. Profond de 5 m/sol et réalisé dans un diamètre de 1,8 m, cet ouvrage n'aurait pas atteint le substratum imperméable des alluvions constitué par les formations marneuses du Tertiaire.

La nappe alluviale alimentée par l'infiltration des précipitations et des eaux superficielles dans la plaine rive gauche, est en liaison hydraulique avec le cours de l'Hers. Son niveau est subordonné à celui de la rivière :

- à l'état naturel, celle-ci en période de hautes eaux recharge la nappe et inversement la drainer en étiage. Ainsi lors de crues au site, en période de basses eaux, le niveau dans le puits se trouve (à l'arrêt) à 3,56 m/sol, celui de l'Hers à environ 4 m.

- par pompage, l'ouvrage bénéficie en plus des ressources propres de la nappe, d'une réalimentation induite à partir de l'Hers.

#### Hygiène publique

Les horizons graveleux sont susceptibles d'assurer, à l'encontre des éventuelles pollutions d'origine bactériologique une filtration-épuration naturelle des eaux qui se sont infiltrées à la surface des dépôts alluviaux ou de celles issues de l'Hers. Pour être efficace, cette filtration doit toutefois s'effectuer sur une certaine distance. Ce milieu est par contre inefficace pour les pollutions d'origine chimique.

- 3 -

Vers l'Ouest, à l'amont du site de captage, dans le sens d'écoulement naturel de la nappe, jusqu'aux limites de la plaine, au pied des coteaux à environ 120 m, les terrains sont occupés par des cultures et prés avec à 95 m de distance une ancienne gare (avec ses commodités publiques) désaffectée. Cette construction est actuellement utilisée à des fins d'habitation temporaire et il existe à proximité immédiate sur le terre plein de la gare un projet de bâtiment à usage de porcherie-maternité (48 truies - 240 porcelets). Nous avons noté également à 150 m au Sud-Ouest en contrebas de l'ancienne voie ferrée, le puits de la gare. Ce puits profond de 3,30/sol était sec lors de notre visite.

projet  
abandonné

Au delà, vers l'Ouest les flancs des coteaux sont occupés par des friches ou prés.

En direction de l'Hers, à 40 m de distance, on trouve une route à 20 m, ainsi que le chemin d'accès à la gare. Ces deux voies sont établies sur remblais (+ 2 m environ par rapport au sol naturel) mis en place pour la protection contre les crues de l'Hers.

#### Mesures de protection sanitaire

Dans le rapport géologique en date du 30 avril 1946 il était précisé : "La station de chemin de fer se trouve à l'amont de l'emplacement du puits mais à une distance de plus de 100 m telle que tout risque de pollution des eaux d'infiltration est écarté,"

Par ailleurs aucune habitation, aucune cause particulière de contamination ne se trouve aux abords de l'emplacement du puits. Il conviendra toutefois d'observer les prescriptions suivantes :

1 - l'emplacement du puits doit être situé à une distance de la rivière égale à 40 m au moins cela pour éviter des infiltrations directes provenant de la rivière et traversant une tranche d'alluvions d'une

- 4 -

puissance insuffisante pour que s'opère une filtration efficace,

2 - L'emplacement choisi est assez élevé et il ne semble pas qu'il soit atteint par les crues de l'Hers. On peut cependant exécuter une installation qui mette l'ouvrage à l'abri des eaux de ruissellement en cas de crue,

3 - Autour du puits, doit être installée une zone de protection circulaire de 20 m de rayon. Le terrain sera acheté par la commune ; toute culture, toute fumure ainsi que la construction de tout édifice à caractère d'habitation ou d'écurie y seront interdites. Le terrain sera clôturé afin que son accès soit interdit au bétail".

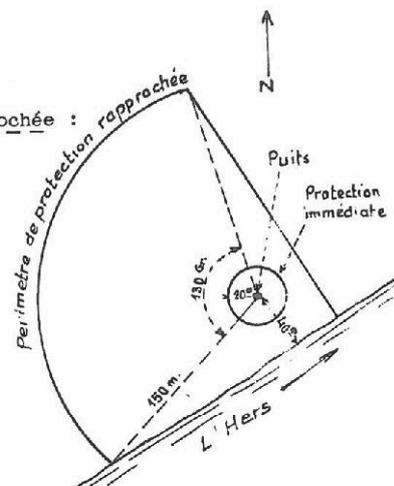
Concernant ces mesures de protection immédiates si les prescriptions 1 et 2 ont été effectivement respectées, il n'existe pas de clôture établie à 20 m de distance centrée sur le puits. Dans le cadre de la législation actuelle il importe en effet que non seulement l'accès du bétail à cette zone de protection immédiate mais l'accès en général et toute activité autre que celle nécessaire au fonctionnement et à l'entretien du captage soient interdits.

Compte tenu des conditions hydrogéologiques locales exposées précédemment, il conviendrait conformément à la réglementation actuelle, d'étendre la protection de ce captage de la façon suivante, afin de pallier les risques de pollution issus tant de l'Hers que de la nappe à l'amont dans le sens naturel de son écoulement.

- 5 -

Périmètre de protection rapprochée :

Secteur circulaire de 130 grades d'ouverture vers l'Ouest, de 150 m de rayon limité vers le Nord-Est par une perpendiculaire menée aux berges de l'Hers (cf. schéma ci-contre) et vers le Sud Est par les berges de l'Hers.



A l'intérieur de ce périmètre ainsi défini, il conviendrait d'interdire :

- le forage de puits, l'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavations à ciel ouvert,
- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de toute nouvelle construction superficielle ou souterraine,
- l'épandage de fumier, engrais organique ou chimique et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le pacage des animaux,
- plus généralement tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau par une application de la législation réglementant la protection des eaux.

De ce point de vue il conviendrait en particulier :

- de s'assurer au minimum de la conformité du système de rejet des eaux usées de l'habitation de l'ancienne gare, au mieux de rejeter ces eaux usées et vanes au-delà du périmètre considéré.

*réalisée*

- de combler avec du matériaux naturel le puits de la gare afin d'éviter soit la chute d'animaux, soit un comblement par des produits divers.

- d'assainir à la chaux les anciens W.C. de la gare et de combler la fosse sous-jacente avec du matériau naturel.

Les différentes voies de communications qui intéressent le périmètre précédent et notamment les abords du périmètre de protection immédiate peuvent présenter un risque en cas de déversement accidentel de produits toxiques. Dans une telle éventualité, il conviendrait suivant la nature des produits et en accord avec les services administratifs intéressés de prendre les mesures nécessaires notamment l'interdiction d'usage de l'eau.

Compte tenu du début, au-delà de 150 m, des pentes des collines, il ne me paraît pas nécessaire de définir une protection éloignée.

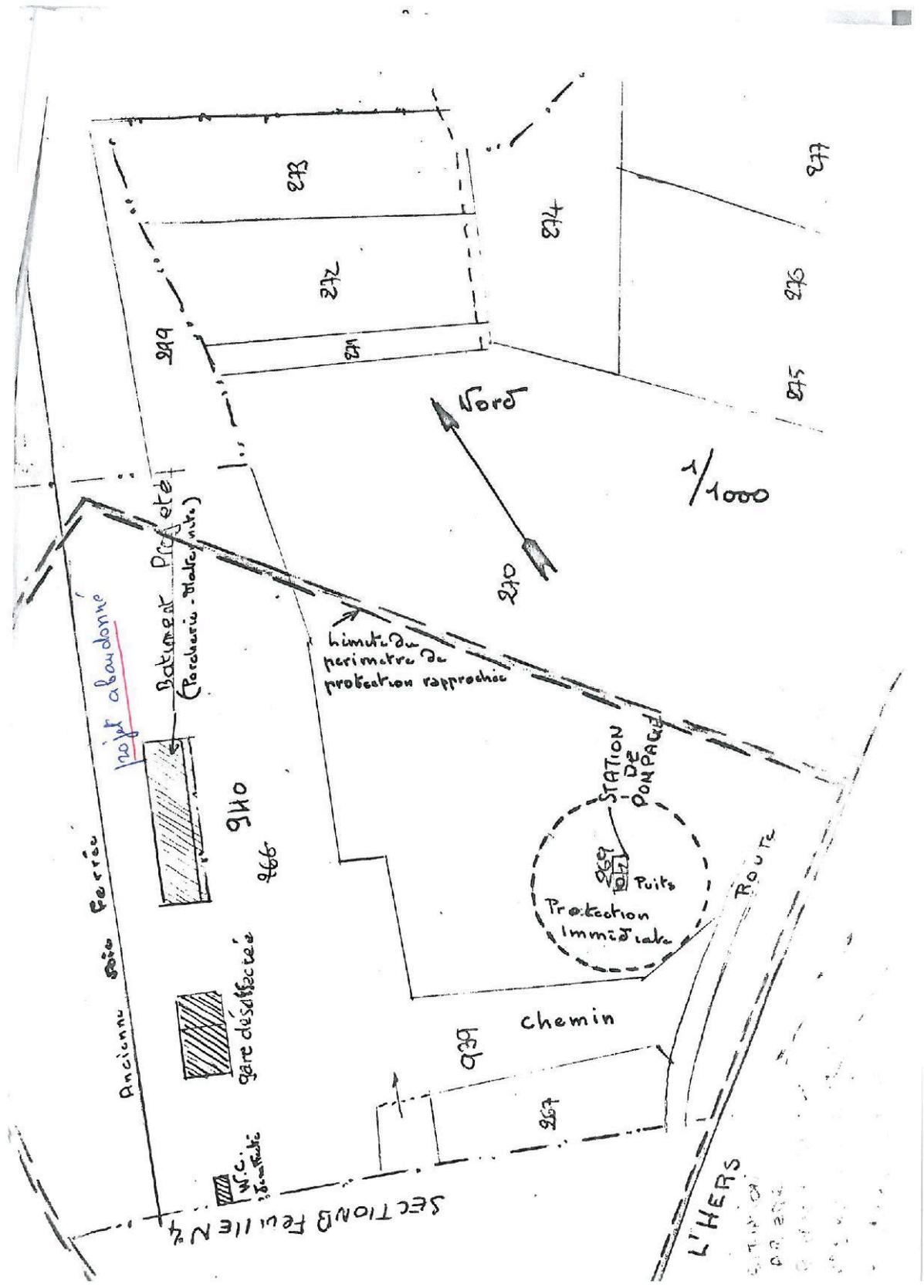
#### Conclusion

Sous réserve du résultat des analyses chimiques et bactériologiques de l'eau et à condition que soient respectées les prescriptions précédentes compte tenu des faits dont j'ai eu connaissance et des observations réalisées sur les lieux, je donne avis favorable à l'utilisation de l'eau de l'ouvrage de captage pour l'alimentation en eau potable de la commune de Camon.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> octobre 1979

  
J. ROCHE

P.J. - Extrait du Plan de captage à l'échelle 1/1000



## II. Annexe 2 : relevés de propriété des parcelles

ANNEE DE MAJ	2012	DIR	0	COM	CAMON	NUMERO COMMUNAL	F00018
--------------	------	-----	---	-----	-------	-----------------	--------

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

<b>Propriétaire</b>	
NIU-PROPRIÉTAIRE	MIZARD BERNARD ANDRE
MBB2665	ROUTE DE LERAN, AMARA 09500 CAMON
USUFRUITIER	MME IZARD GABRIELLE JEANN NEE FAURE
MBCTNC	0002 RUE GRANDE RUE 09500 CAMON
	NE(E) LE 21/07/1947
	A 09 CAMON
	NE(E) LE 06/07/1924
	A 11 SONNAC SUR L. HERS

Désignation des propriétés non bâties		Evaluation												
Section N° plan	N° voirie	Adresse	Code Rvoli	N° parc prim	S Tar	Suf	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance HA. A. CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret
B 0268		AMARA	B001		A		L	01		11.62	0.47	A	TA	0
B 1082		AMARA	B001	0270	A		T	01		1.41.68	90.37	A	TA	0
B 1083		AMARA	B001	0270	A		T	01		14.03	8.95	A	TA	0
B 1086		AMARA	B001	0267	A		L	02		8.10	0.06	A	TA	0
Total Général											1.75.43	99.85		

Le Maire



ANNEE DE MAJ	2012	DIR	0	COM	CAMON	NUMERO COMMUNAL	+00001
--------------	------	-----	---	-----	-------	-----------------	--------

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

PROPRIÉTAIRE	<b>Propriétaire</b>	
PBBBKD	7210 COMMUNE DE CAMON	
	0008 RUE GEORGES D'ARMAGNAC 09500 CAMON	

Désignation des propriétés non bâties		Evaluation													
Section N° plan	N° voie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Tar	Suf	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance HA. A. CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	
B 0269		AMARA	B001		A		S			0.24	0.00				
B 0939		AMARA	B001	0266	A		L	01		21.63	0.88	A	TA	0	
Total Général											21.87				

Le Maire



### III. Annexe 3 : Courrier de la Préfecture de l'Ariège concernant l'attribution de la subvention pour la création du puits AMARA, 8 mai 1981.

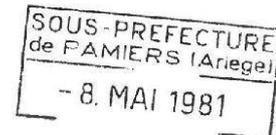
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DE  
L'ARIÈGE

Service  
de la Coordination  
et de l'Action Economique

*Référence à rappeler  
dans vos correspondances : SCAE/BP/CR*

FOIX, LE 6 MAI 1981



Le PREFET de l'ARIEGE

à Monsieur le Maire de CAMON.-

(s/c de Monsieur le Sous-Préfet de Pamiers)

OBJET - Programme Etat 1981  
Eau potable et assainissement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je me propose d'attribuer à votre commune, au titre du programme Etat 1981, Eau potable et assainissement, une subvention dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nature des travaux : A.E.P.- Ecarts du Chiquet et Couanel -
- Montant des travaux ..... 180.000 F.
- Taux de la subvention ..... 40%
- Montant de la subvention ..... 72.000 F.

L'arrêté attributif de subvention vous sera notifié ultérieurement.

J'ajoute que les travaux effectués en 1981, feront l'objet d'un remboursement intégral de la T.V.A. en 1983, ce qui correspond à une subvention complémentaire de l'Etat de 17,6% sur le coût total de l'investissement.

TRANSMIS le 8 MAI 1981

Le Sous-Préfet,

J. POUILLARD

LE PREFET,

Philippe M. DENIS

